



## CONVENTION DE STAGE D'APPLICATION OBLIGATOIRE pour les Etudiants en PHARMACIE 4<sup>o</sup> année

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 novembre 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en Pharmacie

<b>L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> UNIVERSITE DE MONTPELLIER Adresse : 34090 Montpellier  Représentée par son (signataire de la convention) Vincent Lisowski  Qualité du représentant : Le directeur de l'UFR Sces Pharmaceutiques et Biologiques  Composante/ UFR : Pharmacie  Siret : Adresse (si différente de celle de l'établissement) : 15 avenue Charles Flahault 34093 Montpellier cedex 5	<b>L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> CHU DE MONTPELLIER 191, avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER cedex 5  Représenté par le Directeur des Affaires Médicales et Coopération  N° SIRET : 263 400 160 000 382  Tél – 04 67 33 85 28
---	--

<b>LE STAGIAIRE</b>	
Nom Prénom :	Sexe : M
Nom marital :	Né(e) le :
ETUDIANT de Pharmacie de 4 <sup>o</sup> année N° Etudiant UM :	
Adresse :	Mél :
Tél :	
<b>INTITULE DE LA FORMATION</b>	

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties signataires, le CHU de Montpellier, l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

### Article 2 : Objectifs du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

### Article 3 : Modalités du stage

Nom et prénom <b>du tuteur de stage au CHU de Montpellier</b> : VILLIET maxime	Fonction :
Mél : <a href="mailto:m-villiet@chu-montpellier.fr">m-villiet@chu-montpellier.fr</a>	
Nom et prénom <b>de l'enseignement référent</b> : BREUKER Cyril	
Mél : <a href="mailto:cyril.breuker@umontpellier.fr">cyril.breuker@umontpellier.fr</a>	
LIEU du stage – intitulé du service : Pharmacie à usage interne	
Dates du stage : du _____ au _____	
Nombre d'heures à effectuer pendant la période du stage :	

### Article 4 : Statut du stagiaire

Le stagiaire, durant son séjour dans l'entreprise conserve son statut d'étudiant de Pharmacien 3<sup>ème</sup> année et relève de l'Université de Montpellier. Pendant le stage, il pourra revenir dans l'établissement d'enseignement pour y suivre toute activité pédagogique dont la date sera portée à la connaissance du responsable de stage. Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent et par le tuteur de stage désignés dans la présente convention.



## CONVENTION DE STAGE D'APPLICATION OBLIGATOIRE pour les Etudiants en PHARMACIE 4<sup>o</sup> année

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 novembre 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en Pharmacie

### Article 5 : Gratification

Aucune gratification ne sera versée au stagiaire

### Article 6 : Couverture sociale - Accidents - Responsabilité

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile (produire justificatif : obligatoire).

En cas de difficulté ou d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du stage, soit sur le trajet, l'organisme d'accueil doit, dans les 48 heures, en informer l'UFR de Pharmacie de Montpellier, auquel il appartient de déclarer l'accident auprès des organismes concernés.

Le stagiaire n'est pas autorisé à se déplacer ailleurs qu'à l'UFR de Pharmacie pendant la durée de son stage.

### Article 7 : Discipline – Confidentialité

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage.

Il ne peut en aucun cas réaliser d'actes ou de prescriptions médicales. De la même manière, il n'est pas autorisé à établir des certificats, attestations ou documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires (avis d'arrêt de travail, certificats de décès).

Le stagiaire est tenu au secret professionnel pendant la durée du stage. Il prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies au cours de son stage, notamment en vue du rapport de stage, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

### Article 8 : Interruption du stage

L'organisme d'accueil informe l'UFR de Pharmacie de Montpellier, de toute absence durant la(les) période(s) de stage fixée(s) à l'article 2.

Afin d'être résolue au plus vite, toute difficulté survenant au cours du stage doit être portée à la connaissance de chacun des intéressés.

Si l'une des parties à la présente convention souhaite mettre fin au stage, elle en informe immédiatement toutes les autres. Les raisons invoquées sont examinées en étroite concertation. La décision définitive n'est prise qu'à l'issue de cette concertation.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des clauses de la convention et de son annexe pédagogique, la convention peut être résiliée par l'organisme d'accueil ou l'UFR de Pharmacie de Montpellier par courrier simple.

### Article 9 : Evaluation - Fin de stage

A l'issue du stage pratique, l'organisme d'accueil peut délivrer une attestation de fin de stage et remplir une fiche d'évaluation du stage (A ANNEXER à la convention).

### Article 10 : Droit applicable – Jurisdiction compétente

La présente convention est exclusivement régie par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait en 3 exemplaires, a

le

Le Tuteur de stage  
de l'organisme d'accueil  
*Nom et signature*

Pour l'organisme d'accueil  
CHU de Montpellier

Le Doyen de la Faculté des  
Sciences Pharmaceutiques de  
Montpellier

L'Enseignant référent du stagiaire  
*Nom et signature*

Le stagiaire  
*Nom et signature*